

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, Le Onze Décembre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 3 Décembre 2024

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	12
Excusés	1

Présents BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice,
LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra,
TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

Excusés : CHAUVEAU Philippe

Secrétaire de séance : TEXERAUD Patrice

**DÉLIBÉRATION N°2024-56 – Contrat d'Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à
la CNRACL pour 2025**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26
janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte
des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le renouvellement du contrat d'assurance auprès de CNP ASSURANCES
 - Durée du contrat : 1 an
 - Date d'effet : 1^{er} Janvier 2025
 - Taux de cotisation : 4.97% de la base de l'assurance.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la
présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Genouillé, le 12 Décembre 2024

Le secrétaire de séance
Patrice TEXERAUD

Le Maire
Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20241211-D56_2024-DE
Reçu le 12/12/2024

